

NOTE DE SERVICE

N° 11-040-V31 du 18 juillet 2011

NOR : BCR Z 11 00040 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de juillet 2011

CONCOURS DE CONTRÔLEUR DU TRÉSOR PUBLIC 2011

ANALYSE

Ouverture des centres d'examen

Date d'application : 18/07/2011

MOTS-CLÉS

CONCOURS DE RECRUTEMENT ; CONTRÔLEUR DU TRÉSOR PUBLIC

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

CCCE	RGP	TPG	CNGC	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM	CSOM	CSE
DNID												

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*École nationale des Finances publiques
Direction du recrutement*

La présente note de service fixe les centres d'examen constitués pour les épreuves écrites des concours externe, interne et interne spécial de contrôleur du Trésor public 2011, dont la liste figure en annexe.

Les épreuves se dérouleront :

- concours interne spécial : 6 septembre 2011,
- concours externe (pré admissibilité) : 7 septembre 2011,
- concours interne : 20 et 21 septembre 2011.

Dans chaque département où un centre est créé, l'organisation des épreuves et la présidence de la commission d'examen seront assurées par le directeur de la direction régionale ou départementale des Finances publiques ou par le trésorier-payeur général. À Paris, cette charge incombera à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France.

POUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES,
LE DIRECTEUR DU RECRUTEMENT

ANNE LE JUNTER

ANNEXE : Liste des centres d'examen

CENTRES	DEPARTEMENTS
010 BOURG-EN BRESSE	Ain.
020 LAON	Aisne.
030 MOULINS	Allier.
040 DIGNE	Alpes-de-Haute-Provence.
050 GAP	Alpes (hautes).
060 NICE	Alpes-Maritimes.
070 PRIVAS	Ardèche.
080 CHARLEVILLE-MEZIERES	Ardennes.
090 FOIX	Ariège.
100 TROYES	Aube.
110 CARCASSONNE	Aude.
120 RODEZ	Aveyron.
131 MARSEILLE	Bouches-du-Rhône.
140 CAEN	Calvados.
150 AURILLAC	Cantal.
160 ANGOULÊME	Charente
170 LA ROCHELLE	Charente-Maritime.
180 BOURGES	Cher.
190 TULLE	Corrèze.
2A0 AJACCIO	Corse-du-Sud.
2B0 BASTIA	Haute-Corse.

ANNEXE (suite)

CENTRES	DEPARTEMENTS
210 DIJON	Côte d'Or.
220 SAINT-BRIEUC	Côtes d'Armor.
230 GUÉRET	Creuse.
240 PÉRIGUEUX	Dordogne.
250 BESANÇON	Doubs.
260 VALENCE	Drôme.
270 ÉVREUX	Eure.
280 CHARTRES	Eure-et-Loir.
290 QUIMPER	Finistère.
300 NÎMES	Gard.
310 TOULOUSE	Haute-Garonne.
320 AUCH	Gers.
330 BORDEAUX	Gironde.
340 MONTPELLIER	Hérault.
350 RENNES	Ille-et-Vilaine.
360 CHATEAUROUX	Indre.
370 TOURS	Indre-et-Loire.
380 GRENOBLE	Isère.
390 LONS-LE-SAUNIER	Jura.
400 MONT-DE-MARSAN	Landes.
410 BLOIS	Loir-et-Cher.
420 SAINT-ÉTIENNE	Loire.
430 LE PUY	Loire (haute).
440 NANTES	Loire-Atlantique.
450 ORLEANS	Loiret.

ANNEXE (suite)

CENTRES	DEPARTEMENTS
460 CAHORS	Lot.
470 AGEN	Lot-et-Garonne.
480 MENDE	Lozère.
490 ANGERS	Maine-et-Loire.
500 SAINT-LÔ	Manche.
510 CHALONS EN CHAMPAGNE	Marne.
520 CHAUMONT	Marne (Haute).
530 LAVAL	Mayenne.
540 NANCY	Meurthe-et-Moselle.
550 BAR-LE-DUC	Meuse.
560 VANNES	Morbihan.
570 METZ	Moselle.
580 NEVERS	Nièvre.
591 LILLE	Nord.
600 BEAUVAIS	Oise.
610 ALENÇON	Orne.
620 ARRAS	Pas-de-Calais.
630 CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dôme.
640 PAU	Pyrénées-Atlantiques.
650 TARBES	Pyrénées (Hautes).
660 PERPIGNAN	Pyrénées-Orientales.
670 STRASBOURG	Bas-Rhin.
680 COLMAR	Haut-Rhin.
690 LYON	Rhône.
700 VESOUL	Saône (Haute).

ANNEXE (suite)

CENTRES	DEPARTEMENTS
710 MÂCON	Saône-et-Loire.
720 LE MANS	Sarthe.
730 CHAMBÉRY	Savoie.
740 ANNECY	Savoie (Haute).
754 PARIS	Seine.
760 ROUEN	Seine-Maritime.
770 MELUN	Seine-et-Marne.
780 VERSAILLES	Yvelines.
790 NIORT	Deux-Sèvres.
800 AMIENS	Somme.
810 ALBI	Tarn.
820 MONTAUBAN	Tarn-et-Garonne.
830 TOULON	Var.
840 AVIGNON	Vaucluse.
850 LA ROCHE-SUR-YON	Vendée.
860 POITIERS	Vienne.
870 LIMOGES	Vienne (Haute).
880 ÉPINAL	Vosges.
890 AUXERRE	Yonne.
900 BELFORT	Territoire de Belfort.
910 EVRY	Essonne.
921 NANTERRE	Hauts-de-Seine.
930 BOBIGNY	Seine-Saint-Denis.
940 CRETEIL	Val-de-Marne.
950 CERGY-PONTOISE	Val d'Oise.

ANNEXE (suite et fin)

CENTRES	DEPARTEMENTS
970 MAMOUDZOU	Mayotte.
971 BASSE-TERRE	Guadeloupe.
972 FORT-DE-FRANCE	Martinique.
973 CAYENNE	Guyane.
974 SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION	Réunion.
975 SAINT-PIERRE	Saint-Pierre-et-Miquelon.
988 NOUMÉA	Nouvelle-Calédonie.
P98 PAPEETE	Polynésie.
TWF MATA UTU	Wallis et Futuna

ISSN : 0984 9114